



ARRETE DU MAIRE N° AT_2023_086_DP

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des tournages et des émissions « 70 ans de la Route des Vins », Place de la Mairie – rue du Général de Gaulle – Parking rue du Château à Kaysersberg - 68240 Kaysersberg Vignoble

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5, R.130-5, R 130.2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** le Code du commerce ;
- Vu** la tenue des tournages et émissions « 70 ans de la Route des Vins » se déroulant, Place de la Mairie, le samedi 27 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté AT_2023_002_ZP concernant la zone piétonne à Kaysersberg - Kaysersberg Vignoble ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion des tournages des émissions de France 3 et de France Bleu Alsace se déroulant sur la Place de la Mairie à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

Le présent arrêté vient fixer les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion **des tournages et des émissions « 70 ans de la Route des Vins », Place de la Mairie – rue du Général de Gaulle à Kaysersberg - 68240 Kaysersberg Vignoble, le samedi 27 mai 2023.**

A cette occasion, au droit de la manifestation :

- **La circulation, de tout véhicule, sera interdite du jeudi 25 mai 2023 à 14h00 au samedi 27 mai 2023 à 20h00, tout autour de la Place de la Mairie.**
Par dérogation, seuls seront autorisés à circuler et UNIQUEMENT LE VENDREDI 26 mai 2023, les patients se rendant chez le dentiste et stationnant devant son cabinet.
- **Le stationnement sera interdit, à compter du jeudi 25 mai 2023 à 14h00 au samedi 27 mai 2023 à 20h00, sur les 15 premières places rue du Château, au plus près de la Place de la Mairie ainsi que les deux places situées en vis-à-vis. Ces emplacements seront exclusivement destinés aux véhicules de France 3 et France Bleu Alsace.**
- **Le Marché Paysan se déroulant habituellement sur la Place de la Mairie, les vendredi après-midi, n'aura exceptionnellement pas lieu.**

Par dérogation à l'arrêté concernant la zone piétonne à Kaysersberg – 68240 Kaysersberg Vignoble, cette dernière sera mise en place de 10 heures à 19 heures, le samedi 27 mai 2023.

La circulation sera interdite, rue du Général de Gaulle, à hauteur de la Table du Pâtissier. Une déviation sera mise en place par la rue du Collège.

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la réglementation par les Services Techniques de la Ville de Kaysersberg Vignoble

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge des Services Techniques de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

Un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et, publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr ».

Article 7 : Dérogation

Par dérogation aux dispositions sont autorisés, en cas d'urgence ou de nécessité, à circuler les véhicules du service incendie, de la gendarmerie, de la police municipale, des membres du corps médical, des véhicules municipaux.

Article 8 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 19 MAI 2023

Le Maire

Martine SCHWARTZ

